

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du mercredi 11 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents: Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT.

Absent : Monsieur Jean-Philippe RABATEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick HAUTAPLAIN.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2023 est **validé à l'unanimité**.

2- Révision de prix des annonces publicitaires dans le bulletin municipal

Dimensions de l'encart publicitaire couleurs	Tarif
9X4cm (36cm ²)	70€ HT
9X6cm (54cm ²)	90€ HT
9X8cm (72cm ²)	110€ HT
9X10cm (90cm ²)	130€ HT
19X6cm (114cm ²)	145€ HT
19X7cm (133cm ²)	160€ HT
19X9cm (171cm ²)	190€ HT

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas modifier le tarif des publicités à paraître dans le prochain bulletin municipal.

3- Décision modificative n°1 budget principal 2023 pour le paiement de l'écosystème numérique – refonte du site internet (Délibération)

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,
L'instruction budgétaire et comptable M57,
Le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 11/04/2023 pour un montant total de 194 000,00 € en section d'investissement, mais que celui-ci ne portait pas en dépense des crédits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Côtière, à l'occasion d'un groupement de commandes, a proposé à l'ensemble des communes la refonte du site internet commun.

Monsieur le Maire expose que le site est composé de trois parties : une pour la 3CM, une pour les communes et une pour l'office de tourisme, toutes liées entre elles, mais possédant un accès d'administration indépendant.

Le Maire propose ainsi d'abonder en crédits le chapitre 204 à hauteur des engagements de participation de la commune, comme suit :

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
20 - 202	- 450,00 €		
20 – 2041511	450,00 €		
Total	0,00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget principal ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document et d'émettre le versement à l'égard de la 3CM pour la participation à la refonte du site internet.

4- Modification du temps de travail du poste d'agent d'entretien affecté à la cantine, aux bâtiments scolaires et communaux

VU :

Le Code général de la fonction publique,
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du 19 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'entretien affecté à la cantine, aux bâtiments scolaires et communaux à temps non complet est établi sur une durée hebdomadaire de 14/35^{ème}.

Or, ce temps de travail n'est, en réalité, pas suffisant pour assurer toutes les missions du poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée du temps de travail du poste d'« agent de service, entretien cantine, bâtiments scolaires et communaux », à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications telles que précisées,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2023

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	B	Rédacteur territorial	1	TNC 17,50/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 11,50/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 21,45/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 15/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 15,50/35 ^{ème}

5- Achat du commerce « l'Alégria » par l'EPF de l'Ain

Monsieur Michel DONGUY, en raison de sa proximité avec ce dossier, ne souhaite pas participer au débat ainsi qu'au vote, et demande à quitter temporairement la réunion, ce que Monsieur le Maire accepte.

La fermeture de l'Alégria avait attristé la municipalité, ainsi que bon nombre de Saint-Cruziens. Aussi avait-il été décidé de contacter l'EPF pour tenter de maintenir un commerce dans ce lieu.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) est avant tout un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités. Sa mission première est d'acquérir des fonciers. Il intervient pour des projets d'intérêt général (logements, équipements publics, espaces naturels et agricoles) et de développement économique (zones d'activités, commerces et tourisme). Il est un soutien financier, technique et juridique. Il réalise toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières, dès lors qu'elle s'inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La collectivité s'engage au préalable à racheter le foncier acquis, pour son compte, par l'EPF, après une durée de portage de 4, 6, 8, 10 ou 12 ans. Cette démarche lui permet ainsi de réfléchir plus sereinement à l'évolution qu'elle souhaite donner à son territoire, tout en maîtrisant les coûts du foncier qui lui sera livré.

La société propriétaire de l'Alégria a accepté la proposition d'achat de l'EPF, pour un montant de 280 000€.

Monsieur le Maire précise que, dans un premier temps, ce rachat n'impactera le budget communal que du montant de l'intérêt (1.8% du capital) correspondant au coût du portage et que les éventuels revenus de l'immeuble (loyers du logement, du commerce, ...) appartiendront à la municipalité. En effet, la commune dispose des biens et peut donc les louer pour son propre compte.

Après étude de la nouvelle destination du lieu (qui, selon le souhait de la commune, comportera un commerce), il pourra être décidé de racheter le bâtiment à l'EPF (sur 12 ans) ou, s'il est considéré que le budget communal n'est pas en mesure d'assumer ce projet, il pourra être demandé à l'EPF de revendre ce bien.

Monsieur le Maire souligne que cette possibilité de revente permet de n'engager en aucune façon les élus des prochains mandats.

Délibération – Conventions de portage foncier et de mise à disposition.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'achat de « l'Alégria » par l'EPF de l'Ain.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX (AIN) et identifié au cadastre sous les références Section 0B numéros 0592, 0404 et 0469 d'une superficie totale cadastrale de 3 120 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 280 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage **ou** la valeur du stock par annuités constantes sur 4/6/8/10/12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition (si portage par annuités).
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT (1,8 % TTC) l'an du capital restant dû,

Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :
L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées (ne pas oublier d'annexer les conventions lors de l'envoi au contrôle de légalité).

Pour rappel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **D'ACCEPTER** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **D'ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

6- Questions diverses

➤ Jardinage école

Monsieur Mathias MAISONNETTE intervient une fois par mois auprès des enfants de l'école qui apprécient ce nouvel apprentissage. Cet hiver, lorsque la météorologie ne permettra pas les travaux en extérieur, il est convenu qu'il leur proposera des exposés théoriques en classe. Les membres du Conseil Municipal espèrent que les enseignants ont intégré que le montant de cette animation (900€) sera déduit du budget déjà alloué à l'école par la municipalité...

➤ Portage des repas

Malgré l'augmentation des tarifs de RPC à compter du 01/01/2024 sur les repas adultes (5,557 € HT en lieu et place de 5,145 € HT) et poche de soupe (0,626 € HT en lieu et place de 0,58 € HT), **le Conseil Municipal décide de maintenir le prix facturé aux 4 bénéficiaires de ce service au tarif actuel**, à savoir 7€ pour un repas, 1€ pour une poche de soupe.

- Inventaire du matériel de la commune

Monsieur Michel DONGUY et Madame Laurence CHOUTEAU vont procéder à l'inventaire du matériel communal.

- Journée du 11 novembre

La cérémonie de commémoration débutera à 11h15, le samedi 11 novembre, devant le Monument aux Morts.

Pour le repas offert aux aînés de la commune après la cérémonie, un premier contact a été pris avec le Domaine de Sainte-Croix. Les intéressés seront informés, par courrier, en temps voulu.

- Brioches de l'ADAPEI

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la tournée des brioches et, plus particulièrement, Madame Corine GONIN pour l'organisation de celle-ci.

Les 976.40€ collectés ont été remis à l'ADAPEI.

- Une permanence de la Mutuelle Communale se tiendra, en mairie, l'après-midi du mercredi 8 novembre.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 novembre 2023, à 19h00.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Michel LEVRAT

